



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille-vingt-trois, le 7 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 31 août 2023

Membres présents :

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX – C.DOS SANTOS – J. WEBER – S. PUYO - D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD

Membres représentés par pouvoir :

H. ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Dominique LAVIGNE
B. GERY donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO
A. VALETTE donne pouvoir à C. DOS-SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à MA THEBAUD
C. MARTIN donne pouvoir à C. BILLARD
A. DARTIGUES donne pouvoir à JP ALPHA

Membre absent n'ayant pas donné procuration

J. DARRIGADE

Secrétaire de séance : JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Réunie le 7 juin 2023, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation de la participation des 3 communes de la Vallée des Aldudes au projet d'extension de crèche dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal. Ce sujet détaillé dans l'annexe 1 est transmis pour information, seules les communes concernées sont amenées à délibérer sur ce sujet.

En revanche, il convient d'adopter les rapports 2 à 4 concernant les évaluations de transferts de charges relatifs à :

- La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (rapport 2) ;
- La piscine de Souraïde (rapport n°3) ;
- La piscine de Hasparren (rapport n°4).

**Objet : Approbation
des rapports n°2 à 4
de la Commission
Locale d'Evaluation
des Charges
Transférées
(CLECT) de la
Communauté
d'Agglomération
Pays Basque**

Il précise que la Ville de Boucau n'est pas impactée par ces nouveaux transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraide et à la piscine de Hasparren ;

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- approuve les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;
- autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 8/09/2023
Le Maire,**

